

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **858/2026/DAF**  
**Conseil d'administration du 25 septembre 2026**

**Sujet : Convention de reversement de subvention à l'ASCPUL**

Cette convention fixe les conditions financières (15000€) au profit de l'ASCPUL (Association Culturelle et Sociale de l'Université de Limoges) dans le cadre des activités organisées par celle-ci auprès des personnels de l'université de Limoges pour 2025-2026.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36  
Nombre de présents ou représentés : 27  
Abstention (s) : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Fait à Limoges, le 25 septembre 2026

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2026.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 septembre 2026.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

**Convention de reversement d'une subvention à l'ASCPUL**

**ENTRE :** **L'UNIVERSITE DE LIMOGES**  
33 rue François Mitterrand - 87065 LIMOGES CEDEX  
**Représenté par son Président, Monsieur Vincent JOLIVET**  
n° SIRET : 198 706 699 00354  
n° d'existence : 74 87 P 0002 87

**ET :** **L'ASCPUL (Association Culturelle et Sociale de l'Université de Limoges)**  
33 rue François Mitterrand - 87065 LIMOGES CEDEX  
Représenté par sa Présidente, Mme François BORDESSOULE  
*Association loi 1901*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des activités organisées par l'ASCPUL auprès des personnels de l'université de Limoges et au regard du budget 2024-2025 et du rapport d'activité rapport financier de 2023 2024. Il a été demandé une subvention de participation à l'université de Limoges.

**ARTICLE 2 : montant du versement**

Le montant alloué pour l'année 2024 2025 est de 15 000 €

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement de la subvention se fera en une fois sur le compte de l'ASCPUL .

**ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La convention prend fin à la date de versement de la subvention.

**ARTICLE 5 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistance, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

#### ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.  
Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Fait à LIMOGES, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour l'ASCPUL,  
La Présidente,  
,

Pour l'Université de Limoges  
Le Président,

Françoise BORDESSOULE

Vincent JOLIVET